

Voilà qui dispose de la question de savoir si l'honorable représentant a été tenu dans l'ignorance. Il ne l'a pas été, à aucun moment.

L'hon. M. HANSON: C'est donc le public qui a été tenu dans l'ignorance.

L'hon. M. ILSLEY: Vient ensuite la question de la faculté d'adopter ce décret du conseil. Je ne crois pas que le ministère de la Justice ait exprimé une opinion quant à savoir si l'article en question lui confère ce pouvoir, mais je suis persuadé que le Gouvernement avait le pouvoir d'adopter le décret du conseil, soit sous l'empire de ce paragraphe de la loi des crédits de guerre soit sous le régime de la loi des mesures de guerre.

L'hon. M. HANSON: Le ministre affirme-t-il que le Gouvernement a le pouvoir de le faire en vertu de ce paragraphe?

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ignore.

L'hon. M. HANSON: Je ne le crois pas.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien. On a supposé plutôt que décidé, qu'il avait cette faculté. Il semble que le paragraphe la lui confère. L'honorable représentant dit que nous devrions mettre la question en litige, en saisir la Cour suprême ou le conseil privé ou faire quelque chose de ce genre.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne prierai pas l'honorable député de rester tranquille, car ce serait manquer d'égards.

L'hon. M. HANSON: Je ne veux pas que le ministre m'impute des paroles que je n'ai pas prononcées.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est mon impression bien nette.

L'hon. M. HANSON: Je ne puis être tenu responsable de l'impression qu'en a le ministre.

L'hon. M. MACKENZIE: J'en appelle au Règlement. L'honorable député a fait la remarque que le ministre a mentionnée et l'honorable député a persisté dans son attitude.

L'hon. M. MacKINNON: Et il le sait bien.

L'hon. M. HANSON: Je n'aurais pas dû faire cette remarque.

L'hon. M. ILSLEY: Je tiens à ce que les honorables représentants se conforment au Règlement. Personne n'a le droit d'interrompre, sans autorisation, sauf pour poser une question.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. HANSON: Le ministre des Finances ferait alors mieux de s'adresser à l'honorable représentant de Vancouver-Centre.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne trouve pas tant à redire aux interruptions qu'au feu roulant de commentaires presque murmurés que je ne puis saisir et qui, je le crains, sont consignés au compte rendu. Si l'honorable député veut bien se le tenir pour dit, je vais poursuivre. Je le prie respectueusement de cesser cette façon d'agir. Je ne puis entendre. Si l'on constate dans le hansom que je n'ai pas répondu, cela causera une impression absolument fautive. S'il lui arrive, au cours de mes remarques, d'avoir quelque chose à me dire, qu'il me demande d'interrompre mes remarques. Nous siégeons d'ailleurs en comité. Je ne puis tout de même pas parler en même temps que lui et poursuivre convenablement mon discours. Je disais donc que le gouverneur en conseil possède le pouvoir d'adopter ces décrets. Il tient ce pouvoir soit de l'article dont l'honorable député a parlé, c'est-à-dire de celui de la loi sur les crédits de guerre, soit de l'article 3 de la loi des mesures de guerre. Voici cet article:

Le gouverneur en son conseil a le pouvoir de faire et autoriser tels actes et choses et d'édicter quand il y a lieu les arrêtés et règlements qu'il peut, en raison de l'existence réelle ou appréhendée de l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection, juger nécessaires ou opportuns pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien-être du Canada...

Il ne saurait y avoir pour moi aucun doute quant au pouvoir que le Gouvernement a d'agir comme il l'a fait. Je ne sais trop si l'honorable député a prétendu que nous n'avions pas ce pouvoir, mais on ne saurait douter que nous le possédons.

L'autre objection, pensais-je, c'est que nous ne devrions jamais, en nous appuyant sur la loi des mesures de guerre ou sur la loi des crédits de guerre, adopter des décrets ayant pour effet de modifier des lois du Parlement. Toutefois, quand je lui ai demandé si c'était bien cela, l'honorable député m'a répondu négativement, disant qu'il n'allait pas aussi loin que cela. Il nous serait évidemment impossible de continuer la guerre s'il nous fallait aller jusque-là. Nous adoptons chaque mois des centaines et parfois des milliers de décrets du conseil. Je n'en connais pas le nombre exact, mais je sais qu'il est énorme. Chaque jour nous avons des problèmes à résoudre, et il nous faut le faire en passant outre aux dispositions de certaines lois existantes. Il nous est impossible de soumettre ces questions à la Chambre. Si nous le faisons, nous n'avancerions à rien. Nous sommes donc obligés d'adopter tous ces décrets du conseil, et les lois en question que